

Procès-Verbal des délibérations
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024
❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à neuf heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Date de convocation : 14/11/2024

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT.
Mme Françoise MENARS, membre désigné par Monsieur le Préfet.
Mme Roselyne BOURZEIX, Mme Aurélie RABIER, Mme Marielle SAMAIN, sociétaires.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Céline DELCROIX, l'Inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

M Stéphane LANDUREAU, vice-président assiste à la séance.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COUTANT.

Le Comité de la Caisse des Ecoles approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

Ordre du jour – séance du 19 novembre 2024

1. Tarifs Cantine scolaire, Garderie périscolaire et Accueil de Loisirs au 1^{er} janvier 2025.
2. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Indre.
3. Décision modificative budgétaire n° 01/2024.
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au 01/04/2025.
5. Convention entre la Commune et la Caisse des Ecoles de LUCAY LE MALE pour mise à disposition de personnel.
6. Fixation taux horaire d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles au 1^{er} décembre 2024.
7. Attribution subvention 2024 au Comité des Œuvres Sociales.
8. Questions diverses.

N° 01-11-2024 - Tarifs Cantine scolaire, Garderie périscolaire et Accueil de Loisirs au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité de la Caisse des Ecoles évoque le programme lancé par le Gouvernement, le Pacte des solidarités avec une tarification sociale des cantines, la cantine à 1 euro. Pour la mise en place de ce service et l'encaissement d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas, le service de restauration scolaire doit proposer

au moins 3 tranches de tarification en fonction des revenus ou quotient familial. Cette action nécessite la signature d'une convention triennale avec l'Etat et peut donc cesser à tout moment en fonction des décisions gouvernementales.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de ne pas mettre en place cette année la cantine à 1 euro, souhaitant examiner plus précisément les conditions d'éligibilité de la Caisse des écoles à ce dispositif,
- fixe les tarifs de la Cantine scolaire, la Garderie et l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

CANTINE SCOLAIRE

Catégorie	Tarif Journalier
Elèves (école maternelle et primaire)	3,47 €
Enseignants, stagiaires, apprentis et autres	6,94 €

PÉNALITES

Inscription tardive à la cantine scolaire : **5,90 €**
(après le délai d'inscription fixé à 72 h)

EXTRASCOLAIRE MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES ACCUEIL JEUNES

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
0 à 565 €	7,59 €	4,12 €	5,04 €	2,55 €
566 € à 765 €	9,03 €	5,56 €	6,79 €	3,30 €
766 € à 965 €	11,28 €	7,81 €	7,93 €	4,44 €
966 € et plus	13,42 €	9,95 €	10,11 €	5,98 €

PÉNALITES

Dépassement de garde, pour retard après horaire de fermeture de l'accueil : **5.15 €**
Inscription tardive au Centre de Loisirs (pour journée ou ½ journée, avec repas) : **2.40 €**
(après le délai d'inscription fixé à 72 h)

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - CONTRAT TEMPS LIBRES

Catégorie	Tarif Journalier
Sortie activités	8,50 €

GARDERIE PERISCOLAIRE - JOURS SCOLAIRES

Quotient familial	Forfait Journalier (matin et soir – matin ou soir)
0 à 765 €	2,33 €
766 € et plus	2,43 €

Reçu en Préfecture et affiché le 27 novembre 2024.

Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE

Délibérations du Comité de la Caisse des Ecoles – séance ordinaire du 19 novembre 2024

N° 02-11-2024 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Indre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, **DELIBERE** et

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Assiette de cotisation retenue par notre collectivité : (éléments de rémunération retenus par la collectivité)

- le TBI (Traitement Brut Indiciaire), obligatoire par défaut
- le SFT (Supplément Familial de Traitement)
- le RI (Régime indemnitaire) et
- les CP (Charges Patronales).

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Assiette de cotisation retenue par notre collectivité : (éléments de rémunération retenus par la collectivité)

- le TBI (Traitement Brut Indiciaire), obligatoire par défaut
- le SFT (Supplément Familial de Traitement)
- le RI (Régime indemnitaire) et
- les CP (Charges Patronales).

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Reçu en Préfecture et affiché le 27 novembre 2024.

N° 03-11-2024 – Décision modificative budgétaire n° 01/2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité de la Caisse des Ecoles, approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 1 du budget relative au remboursement de cagnottes envers des familles ne fréquentant plus le Centre de Loisirs, à savoir :

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	-2 000.00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	2 000.00
Dépenses de Fonctionnement		-2 000.00		2 000.00

Reçu en Préfecture et affiché le 27 novembre 2024.

N° 04-11-2024 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au 01/04/2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-6° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier de cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, pour le nettoyage des bâtiments communaux (écoles, centre de loisirs, cantine scolaire, ...) et le service des repas de la cantine scolaire,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE

Délibérations du Comité de la Caisse des Ecoles – séance ordinaire du 19 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la **création** à compter du **1^{er} avril 2025** d'un emploi permanent d'**adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 16 h 10 minutes hebdomadaires, pour des interventions techniques au sein des services de la Caisse des Ecoles notamment à l'entretien et le nettoyage de bâtiments communaux (écoles, centre de loisirs, cantine scolaire, ...) et le service des repas de la cantine scolaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, par recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-6° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expériences dans le nettoyage de locaux et dans le service de repas. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- A compter du **1^{er} avril 2025**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Caisse des Ecoles de LUCAY LE MALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Filière technique	Adjoint technique contractuel	TNC 70 h	1	1
	Adjoint technique	TNC 70 h	1	
Filière animation	Adjoint d'animation	TNC 110 h	2	2
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	TNC 140 h	1	1

Reçu en Préfecture et affiché le 27 novembre 2024.

N° 05-11-2024 – Convention entre la Commune et la Caisse des Ecoles de LUCAY LE MALE pour mise à disposition de personnel.

Le Président rappelle au Comité de la Caisse des Ecoles qu'il devient indispensable de faire appel au personnel communal en cas de besoin (congés, besoin occasionnel, indisponibilité, ...) pour assurer l'entretien des bâtiments, l'encadrement du Centre de Loisirs, etc..

En contrepartie, en cas de nécessité, la Caisse des Ecoles pourra mettre également à disposition de la Commune de Luçay-le-Mâle, ses employés et son matériel pour tous travaux communaux.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la Caisse des Ecoles et la Commune de Luçay-le-Mâle, définissant les conditions de mise à disposition du personnel et du matériel.

En conséquence, le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Luçay-le-Mâle qui prendra effet au 1^{er} décembre 2024 et
- accepte le remboursement de la rémunération et des charges diverses, sur la base d'un taux horaire fixé par le Conseil Municipal de Luçay-le-Mâle chaque année et au vu d'un état annuel des heures passées, réciproquement entre les deux collectivités.

Reçu en Préfecture et affiché le 27 novembre 2024.

N° 06-11-2024 - Fixation taux horaire d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles au 1^{er} décembre 2024.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} décembre 2024, l'heure d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle à 41.60 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 28 novembre 2024.

N° 07-11-2024 - Attribution subvention 2024 au Comité des Œuvres Sociales.

Le Président donne lecture d'un courrier en date du 21 octobre 2024 du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune de Luçay-le-Mâle, de la Caisse des Ecoles et de l'Association pour le Développement du Tourisme à Luçay-le-Mâle (ADTL), sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, alloue :

- 1 400 euros pour l'octroi de Chèques vacances à 3 agents titulaires et 2 agents contractuels, sur la base de 300 € par agent, proratisée à la durée des contrats de travail dans la collectivité sur l'année 2024 et à la participation des agents.
- 440 euros pour l'attribution d'un colis de Noël 2024 aux 5 agents, sur la base de 100 € par colis, proratisée à la durée des contrats de travail dans la collectivité sur l'année 2024.

Reçu en Préfecture et affiché le 28 novembre 2024.

N° 08-11-2024 - Questions diverses.

Une réunion sera programmée prochainement avec l'Association Espoir Soleil pour évoquer les conditions de fonctionnement de la prestation de fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire. Il conviendra d'y convier Mme Françoise MENARS.

Affiché le 25 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures.

~~~~~